

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICHARD Jean-Yves, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30/03/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 30/03/2026.

Présents : M. RICHARD Jean-Yves, Mme GOURIOU Véronique, Mme DAMIEN Sandrine, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, M. TROTIN Pascal, Mme LIGNEUL Christelle, M. NEVE Christopher, Mme LEROY Audrey, M. LEHOUX Guillaume, Melle GUILLE Laura, M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme SINNAEVE Emilie, M. DESSERT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. CHEREAU Jean-Pierre

2026/033 – Composition des membres du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Vu l'article L123-6, R.123-7 et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui régie la composition des membres du CCAS comme suit :

membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le nombre d'élus au sein du centre communal d'action sociale, et les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du CCAS (obligatoirement du maire et au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit en membres nommés), élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort. Election à scrutin secret

M. Le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres qui composera le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, donc de désigner 5 membres du conseil municipal, désigné comme suit :

Mme Véronique GOURIOU, Mme Audrey LEROY, Mme Sandrine DAMIEN, M. Raymond de MALHERBE, M. Jean-Claude DESSERT

Vu les candidats pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

FIXER le nombre de membres élus qui siègeront au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 10 membres

Procéder à l'élection des membres du CCAS :

Assesseurs : M. Guillaume LEHOUX et M. Christopher NEVE

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

à déduire bulletin blanc, nul : 2

nombre de suffrage exprimé : 13

Majorité absolue

Mme Véronique GOURIOU, Mme Audrey LEROY, Mme Sandrine DAMIEN, M. Raymond de MALHERBE, M Jean-Claude DESSERT, ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés membre du CCAS

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2026
Le Maire
Jean-Yves RICHARD

Secrétaire de séance
M. CHEREAU Jean-Pierre

